



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'occuper
le Domaine Public de la Commune

Tournée de l'Emploi
« Place du TAF près de chez moi »

MARDI 4 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants ainsi que l'article L.1311-1 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- VU la demande en date du 08 juillet de la société SAS EVENEMENT - 21, rue Elie Pelas - 13016 Marseille, mandatée par Pôle emploi Occitanie, qui sollicite l'autorisation d'utiliser les abords du château de la Falgalarié, le mardi 4 octobre 2022 de 7h30 à 19h30, pour y organiser, une opération itinérante au profit des personnes éloignées de l'emploi, la « Place du TAF près de chez moi »;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SAS EVENEMENT, est autorisée à utiliser les abords du château de la Falgalarié conformément au plan joint, pour y organiser l'opération la « Place du TAF près de chez moi » et à installer des barnums, et une ambulance « JUSSIEU Secours Mazamet », le mardi 04 octobre 2022 de 7h30 à 19h30, dans le cadre d'une opération itinérante au profit des personnes éloignées de l'emploi.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente, sauf par l'organisateur qui sera autorisé à stationner les véhicules de transport du dispositif sur ces places.

Article 2 : La manifestation devra se limiter au périmètre de l'espace désigné dans l'article 1.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Article 3 : L'organisateur s'engage à restituer le lieu occupé dans un parfait état de propreté.

Article 4 : La société SAS EVENEMENT aura l'entière responsabilité de l'organisation de cette manifestation et assurera la sécurité des personnes y participant, elle souscrira les garanties nécessaires auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Département du Tarn, publié et notifié selon les règles en vigueur.

M. le Commandant de Police, , Madame la Directrice Générale des Services M. le Policier Municipal de la Commune d'Aussillon et Monsieur Charles-André GROS - Directeur des Moyens Généraux de la Société SAS EVENEMENT, responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 29 SEP. 2022

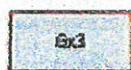
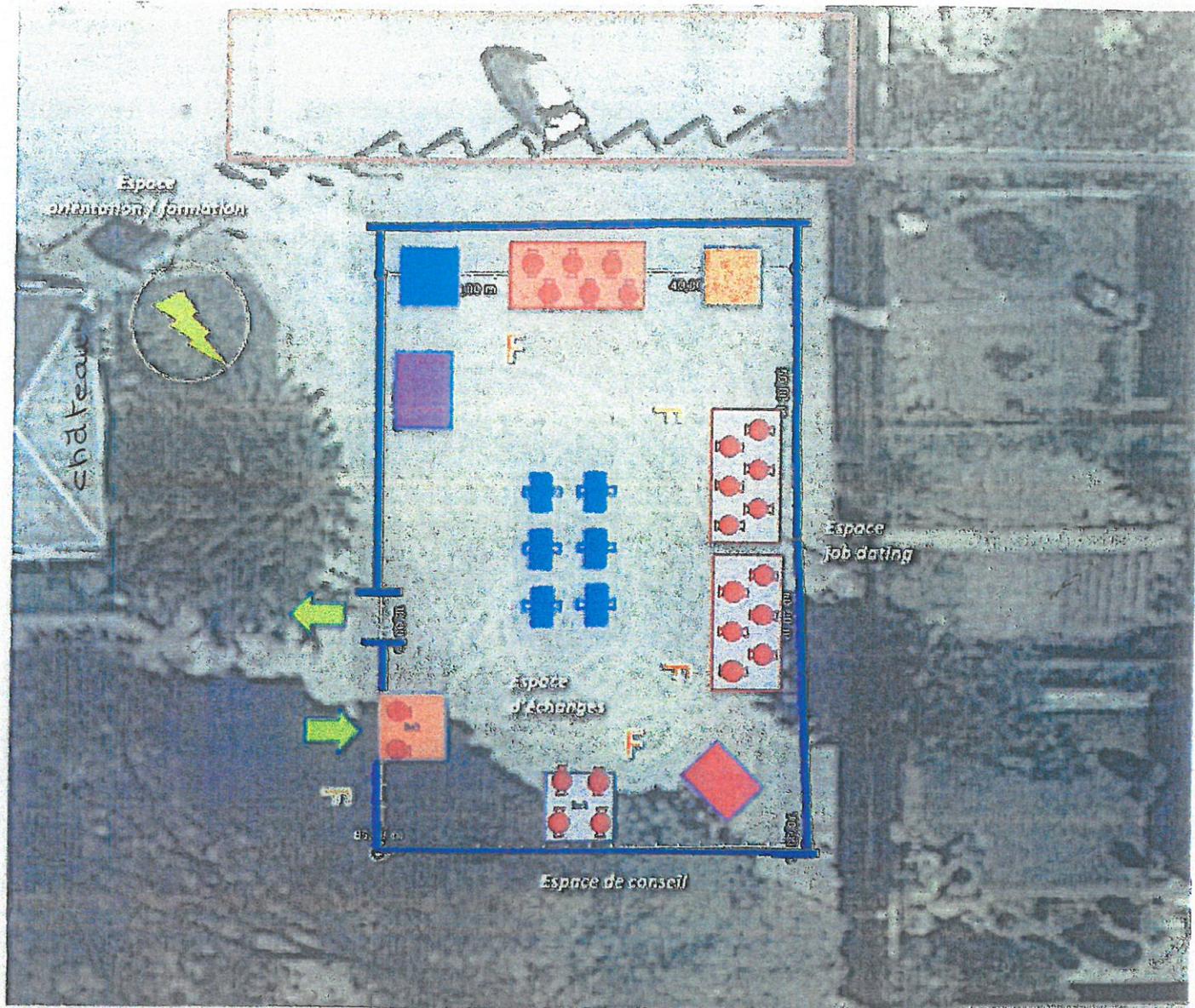
AUSSILLON, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Fabrice CABRAL

Date de notification :



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL



Barnum 6x3



Barnum 3x3



Table haute + tabourets



Table rectangulaire + chaises



Barrière de type Vauban (47)



Oriflamme



Places de stationnement



Espace cuir



Espace Ferronnerie



Simulateur de vieillissement



Véhicule de démonstration ambulance

